

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 18/07/2022  
Reçu en préfecture le 18/07/2022  
Affiché le 18/07/2022  
ID : 026-212602528-20220711-CM20220711\_2\_4-DE

L'An deux mille vingt-deux, le 11 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-les-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2022.

**PRESENTS** : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Antonin KOSZULINSKI, Patrick GROUPIERRE, Corine ARSAC, Isabelle WICKI, Laurent PEMEANT, Philippe MILLOT, Fanély MONVILLE, Luc CHARPENTIER, Marie-Renée AVON, Jérémy FERNANDEZ, Geneviève BOUIX, Guy LE DROGO, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Catherine BARNERON, Dorian DANTIN, Pierre TRAPIER, Hélène PINET, Jean-Michel BOCHATON, Claude ILLY, Sandrine AUGIER.

**POUVOIRS** : Stéphanie HOUSET à Antonin KOSZULINSKI, Sabine TAULEIGNE à Isabelle WICKI, Valérie GARCIA à Laurent PEMEANT, Sylvie DELOCHE à Fanély MONVILLE, Dimitri DELAIGUES à Catherine BARNERON, Danièle BERTHONNET à Geneviève BOUIX, Michel BERNE à Geneviève GIRARD, Agnès PAGES à Pierre TRAPIER, Marie-José BAYOUD-TORRES à Jean-Michel BOCHATON

**OBJET : AIDE AUX VACANCES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022**

Madame le Maire propose au conseil municipal de renouveler sa participation pour les séjours des enfants en centres collectifs de vacances (camps ou colonies). Ces séjours doivent être agréés par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Leur durée doit être d'une semaine minimum (7 jours) et de 28 jours maximum.

Cette aide est fonction du quotient familial. Elle est calculée à partir du revenu fiscal de référence de l'année N-2 au vu de l'avis d'imposition ou sur présentation des justificatifs de revenus des trois derniers mois (assedic, maladie, etc...). Elle est versée à la famille ou à l'œuvre organisatrice en fin de séjour sur présentation d'une attestation de présence.

La participation municipale intervient sur la part restant à payer, déduction faite de toutes les aides obtenues par ailleurs. Une participation minimum est laissée à la charge de la famille suivant le tableau ci-après.

Cependant, l'aide municipale est fixée à 10,50 € maximum par jour et par enfant. Elle n'intervient que pour les quotients familiaux inférieurs à la tranche H.

QUOTIENT FAMILIAL ANNUEL	Minimum à la charge de la famille (par jour et par enfant)	
	2013	2022
A	4.80	4.94 €
B	5.60	5.77 €
C	6.60	6.80 €
D	7.75	7.98 €
E	9.00	9.27 €
F	10.20	10.51 €
G	11.40	11.74 €
H	la totalité	

Adoptée par 33 voix pour.

Fait et délibéré en mairie.  
Liste des votes affichée le 12/07/2022



Le Maire,